



2026



Avant toute démarche, nous vous conseillons de prendre connaissance de notre règlement vacances/voyages sur le site du CSE Thales CSC ou sur demande auprès de Vanessa.

Vous ne trouvez pas votre **Bonheur** parmi les propositions de **nos prestataires VACANCES/VOYAGES** ?

Vous pouvez opter pour un autre accès aux vacances :

le chèque vacances !

Attention : cette formule d'accès aux vacances **n'est pas cumulable** avec les autres propositions **VACANCES/VOYAGES** du CSE, l'année de souscription aux chèques vacances.

L'enveloppe allouée par votre CSE est de **400 € par ouvrant-droit & par an**. Sur ces 400 €, le CSE participe selon le barème général, sur présentation de **votre avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2** (participation de **35 à 70 %**).

GESTION DES CHEQUES-VACANCES PAR LE CSE :

2 dates seulement * à retenir en 2026 pour déposer votre chèque auprès de Vanessa les lundi, mercredi ou jeudi entre 13 H & 13 H 45

1. Au plus tard le JEUDI 19 MARS - 13 H 45
2. Au plus tard le JEUDI 21 MAI - 13 H 45

Lors de votre demande de souscription aux chèques vacances, sur présentation de **votre avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2**, la participation du CSE sera calculée et vous pourrez ainsi remettre **un chèque correspondant à votre versement libellé à CSE THALES CSC**.

Vous serez contacté(e) **environ un mois après** la date butoir choisie, afin de vous remettre vos chèques vacances : **10 coupures de 20 € & 20 coupures de 10 €**.

Les frais de gestion (frais de dossier, taux de commission, frais d'expédition...) restent à la charge du CSE.

Non cumulable avec toute autre activité VACANCES/VOYAGES en 2026

* L'année 2026 devrait être particulière en raison d'une décision de THALES AVS FRANCE SAS de réduire le nombre d'Etablissements de la BL ce qui impliquerait une réduction du nombre de CSE sur le même principe. C'est pourquoi aujourd'hui, nous construisons nos budgets sur le **premier semestre 2026** dans l'attente d'une décision de l'Inspection du Travail puisque les OS représentatives ont contesté cette décision unilatérale de l'employeur (DUE).